

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E10904 1723-1725 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
147	09/02/1724	ALLO Jean	feu Jean et Jeanne MACARY	Recoules p St Léger de Peyre	PLANCHON Marguerite	Etienne et Marguerite RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Etienne PLANCHON et Marguerite RAMADIER constituent à leur fille fiancée pour droits de légitime les légats faits par feu Etienne ALLO et Marguerite DAUDE ses oncle et tante consistant en 150 livres suivant le testament de feu Etienne ALLO reçu par feu M° DOLADILLE et 250 livres de droits maternels. La fiancée s'est constitué de son chef 500 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle.
315	13/07/1725	ALLO Jean	feux Pierre et Antoinette DELRANC	La Bessière p Ribennes	METGE Jeanne	feu Pierre et Jeanne BERJON	Serverette	La fiancée se constitue en tous ses biens, le fiancé est débiteur envers la fiancée de 99 livres pour argent prêté. Ledit ALLO fiancé donne à sa fiancée 499 livres à prendre sur ses biens après son décès .
56	15/04/1723	ANTONY Etienne	feu André et Louise DELMAS	Aumont	MEZY Marie	feux Raymond et Isabeau GRANIER	Ribennes	procédant comme personnes libres, la fiancée assistée de Pierre BALES son oncle maternel de Recoules. La fiancée s'est constitué la somme de 84 livres gagnés par son travail et industrie en servant ses maîtres, une enclume de maréchal et quelques marteaux qu'elle a de son feu père entre les mains de Joseph MEZY son oncle paternel de Meyrueis, un coffre fermé à clef, une poele, une couverture, une robe, une chemisette, un cotillon étoffe de pays .. Les biens des fiancés sont de la valeur de 199 livres. Présents Jean Antony maréchal de Recoules, Etienne Allios des Caires signés.

204	10/07/1724	ARZALIER Jean	feu Guillaume et Catherine DELAFON	Le Crouzet p Ribennes	SALAVILLE Jeanne	feux Gabriel et Gasparde DELAPIERRE	Ribennes	Le fiancé assisté d'André PASCAL son beau frère du Crouzet mari de Marie ARZALIER, icelle donateresse de feux ARZALIER et DELAFON leurs père et mère, ladite SALAVILLE de Samuel SALAVILLE son oncle paternel des Vernets, Pierre BROUILHET son cousin de Ribennes. André PASCAL beau frère de la fiancée donne à la fiancée 150 livres pour ses droits de légitime .
-----	------------	---------------	--	--------------------------	---------------------	---	----------	---

115	25/11/1723	BALLES Etienne	Charles et feu Isabeau BRINGIER	Fumas p Ribennes	BALLES Antoinette	Jean et Gabrielle PLANCHON	Recoules p St Léger de Peyre	<p>Etienne BALLES fils de Charles et feu Isabeau BRINGIER du Moulin de Bales à présent habitant Fumas paroisse de Ribennes. Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Charles BALLES père du fiancé sachant que son fils a atteint l'âge de 25 ans et a commencé certaines affaires dans le public, voulant lui donner les moyens de les continuer et convertir son travail en profit, décide qu'il est nécessaire qu'il soit libre et bénéficie de l'émancipation pour agir en personne libre, il lui donne par donation entre vifs, (la moitié) de ses biens meubles et immeubles sous réserves suivantes : son habitation pour lui et Pierre et Philippe BALLES ses enfants de feu Isabeau BRINGIER sa femme , pendant leur vie à sa fille et à lui et pour Pierre BALLES clerc tonsuré jusqu'à ce qu'il soit prêtre établi. Le fiancé devra aussi fournir le titre clérical à son frère Pierre, Charles BALLES donne à son fils Pierre BALLES 700 livres pour ses droits paternels et maternels, et semblable somme à sa fille Philippe BALLES plus une velle et quatre brebis de port, lit garni, couverture, paillasse et linceuls. Deux de ses filles sont mariées, l'une avec Pierre SAVARIC, l'autre avec Jean MALAFOSSÉ de Combemary, outre la dot qu'il leur a constituée il leur donne 5 sols à chacune. Autres réserves. S'il vient à décéder sans testament, les biens réservés reviendront à Etienne BALLES son fils qui devra lui faire les honneurs funèbres suivant sa qualité et donner aux prêtres de Ribennes et aux pauvres de la paroisse.... Jean BALEs père de la fiancée constitue à sa fille la somme de 3000 livres, une paire de linceuls neufs, deux robes avec leur cotillon et jupe.</p>
-----	------------	----------------	---------------------------------------	---------------------	----------------------	----------------------------------	------------------------------------	---

135	18/01/1724	BLANC Louis	Claude et Catherine CONSTANT	Serverette	DELMAS Jeanne	feux François et Isabeau PAGES	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de François DELMAS son frère. La fiancée procédant comme personne libre et majeure s'est constitué ses droits de légitime lui appartenant envers ledit fiancé, elle s'est constitué de son chef 400 livres. Claude BLANC et Catherine CONSTANT père et mère du futur époux, par donation entre vifs, donnent à Louis BLANC la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, l'autre moitié lui reviendra à la fin de leurs jours, sous réserve de doter leurs autres enfants suivant la valeur de leurs biens, de payer leurs dettes et de leur faire les honneurs funèbres, ils se réservent l'usufruit des biens donnés leur vie durant, réserves en cas de séparation avec les futurs mariés.
37	20/01/1723	BOUCHARD Antoine, veuf	feux Antoine et Marguerite GRAS	Grand Viala p Lachamp	PLANCHON Louise, veuve de Guillaume ALLO	Jean et Marie ASTRUC	Les Faux p St Léger de Peyre	le fiancé assisté d'Antoine BOUCHARD son frère aîné, la fiancée de ses père et mère. Lesdits PLANCHON et ASTRUC mariés parents de la future mariée lui ont fait donation lors de son mariage avec Guillaume ALLO 16/06/1716 CM reçu par M° DOLADILLE, ledit PLANCHON la moitié de ses biens meubles et immeubles et charges, ladite ASTRUC du tiers de ses biens et confirment cette donation aux mêmes conditions, ladite ASTRUC donne la moitié de ses biens (dans l'étable une paire de bœufs, 4 vaches pleines ou avec leur veau, une velle de 2 ans, une jument , 17 brebis de port avec leurs agneaux, 12 moutons .. dans la maison 3 lits garnis de paille, couvertes, chauderon cuivre, 2 seaux, une conche, autres meubles...) Les biens des deux futurs époux sont évalués à 999 livres.

155	28/02/1724	BOULET Jean	feu Pierre et Marie TICHIT	Orbagnac p Javols	BASTIDE Jeanne	Pierre et Anne SALAVILLE	Ribennes	Le fiancé ayant une procuration faite par Marie TICHIT sa mère en faveur de Jacques MARGIER son gendre et beau frère du fiancé, la fiancée assistée de ses père et mère. Lesdits BASTIDE et SALAVILLE père et mère de la fiancée, par donation entre vifs, donnent la moitié de leurs biens meubles et immeubles à leur fille et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, sous la condition de payer les dettes, leur faire les honneurs funèbres lors de leur décès, doter leur fils Antoine BASTIDE suivant la portée de leurs biens et de vivre avec les futurs mariés. Dispositions en cas de séparation. Détail des biens. Le fiancé s'engage à faire les réparations, achats, ... sur les biens donnés et apporte dans la maison de la fiancée une couverte et une paire de linceuls. La valeur des biens des deux fiancés est de 199 livres.
200	07/06/1724	BOULET Jean	feux Philibert et Jeanne MARTIN	Le Cros p Javols	AMARGIER Antoinette	feu Jean et Catherine ROUVIERE	Chabannes p Javols	Procédant le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de sa mère, de Jacques et Jean AMARGIER (écrit MARGIER) ses frères. Ladite MARGIER fiancée s'est constitué de son chef en la somme de 99 livres gagnés de son industrie et travail en servant ses maîtres.
103	05/11/1723	BRUGEIRON Philip	feu Astorg et Catherine TROUCELLIER	St Sauveur de Peyre	HERMET Jeanne, veuve de Jean CHASSEFIERE	feux André et Agnès MONTANIER	Fontans	Le fiancé assisté de sa mère, de ... son cousin de Peyreviole, la fiancée d'Etienne HERMET son frère d'Aubigeyres. La fiancée s'est constitué en la somme de 300 livres sur les biens de feu CHASSEFIERE son mari, Catherine TROUCELLIER est héritière de feu Astorg BRUGEIRON son mari à la charge de remettre l'hérité à l'un de leurs 4 enfants avec pouvoir de doter les 3 autres suivant la portée et valeur de ses biens, elle exécute le testament et remet l'hérité en fidei comis audit Philip BRUGEIRON leur fils avec les charges et conditions du testament, à la réserve de pouvoir doter leurs 3 filles restant qui ne sont pas héritières.

256	11/02/1725	BRUN Etienne	feux Pierre et Marie BONNET	Saint Léger de Peyre	BOISSONNADE Marie	François et feu Jeanne HUGONNET	Saint Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Guillaume SIRVEN , la fiancée de Pierre HUGONNET son oncle de St Léger. La valeur des biens des fiancés est de 90 livres. François BOISSONNADE donne à sa fille 50 livres.
136	19/01/1724	BRUN Jean	Denis et Jeanne BECAT	Serverette	CHARBONNEL Catherine	Antoine et Jeanne BARRANDON	Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Antoine CHARBONNEL et Jeanne BARRANDON père et mère de la fiancée constituent 950 livres de droits de légitime à leur fille, une velle, deux robes, deux chemisettes avec leur cotillon neuf étoffe du pays, un petit garde robes à deux portes, une armoire. Les biens des deux fiancés sont évalués à 1900 livres.
106	09/11/1723	BRUN Pierre	Etienne et Agnès FEYBESSE	Les Caires p St Léger de Peyre	ALLO Françoise	feu Etienne et Marguerite TARDIEU	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, Pierre BRUN son frère aîné, la fiancée de sa mère, de .. .TRAUCHESSEC son cousin de la Bessière. Marguerite TARDIEU mère de la fiancée lui donne la moitié de ses biens meubles et immeubles se réservant l'usufruit des biens donnés, ladite TARDIEU reconnaît avoir reçu du fiancé la somme de 165 livres pour être employés à des affaires urgentes de la maison. Cité feu Pierre BALES mari de Marguerite TARDIEU.
149	09/02/1724	BRUNEL Jean	Jean et feu Isabeau PANTEL	La Bessière p Javols	BOULET Claude	feu Jean et Marguerite GIBELIN	Arbouroux p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. La fiancée s'est constitué de son chef 356 livres (cité François TUZET ou TICHIT son beau frère). Jean BRUNEL père du fiancé a consenti par donation entre vifs lors du mariage dudit fiancé avec Marguerite DAUDE 24/04/1709 chez M° PANAFIEU la moitié de ses biens meubles et immeubles avec promesse de lui donner l'autre moitié à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit des biens donnés sa vie durant et de pouvoir doter ses autres enfants, il lui fait donation de la moitié restante de ses biens. Réserves reconduites.

332	07/10/1725	CHAUDESAYGUES Pierre jeune, marchand	feu Pierre et Jeanne VALADE	Chirac	BASTIDE Marguerite	Pierre et Léonor ROUX	St Léger de Peyre	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de ses père et mère. Lesdits BASTIDE et ROUX mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille pour droits de légitime la somme de 600 livres, deux robes avec leur chemisette et cotillon étoffe de pays.
334	14/10/1725	COMBETTES Guillaume	feux Jean et Marie RICARD	St Léger de Peyre	HUGONNET Marguerite	feu Guillaume et Marguerite BONNET	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de Guillaume COMBETTES charpentier son oncle de St Léger, la fiancée de sa mère et Etienne HUGONNET son oncle dudit St Léger. Ladite BONNET mère de la fiancée lui donne la moitié de ses biens meubles et immeubles et la moitié des charges, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié, dans la maison de la fiancée il y a un lit garni de couvertes, linceul et paillasse , une paire de garde robes à deux portes fermées à clef , un coffre en bois pin,deux chauderons, deux poids romains , deux plats étain , cinq assiettes, cinq écuelles aussi étain, ... deux brebis, quelques petits meubles. La valeur des biens des deux fiancés est de 150 Livres.
129	12/01/1724	CRUEIZE Pierre	Joseph et Jeanne PEPIN	St Amans	DELHER Jeanne	feu Jean et Marie BRUNET	Chasaignes p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de sa mère ayant pouvoir de son mari qui ne peut pas venir, Pierre et autre Pierre BRUNET ses oncles maternels de Chasaignes. Marie BRUNET, par donation entre vifs, donne à sa fille future épouse, tous ses biens meubles et immeubles à condition d'avoir sa demeure dans l'une des deux maisons à son choix à Chasaignes avec les meubles nécessaires, se réserve 120 livres, son lit garni, un coffre fermé à clef avec ses habits, un petit chauderon et quelques petits meubles, ces biens reviendront à sa fille après son décès.

39	31/01/1723	DUMAS Pierre	Pierre et feu Marie SALAVILLE	Larbussel p Lachamp	HERMANTIER Marie	Pierre et feu Catherine CRUVEILLER	Chasaignes p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée assistée de son père, Jean HERMANTIER son frère héritier et donataire de feu Catherine CRUVEILLER. Jean HERMANTIER père et fils constituent à Marie HERMANTIER future épouse pour ses droits de légitime 600 livres sur les biens de ses père et mère, une couverte, une paillasse, deux linceuls, deux brebis. Modalités de paiement. Pierre DUMAS père du fiancé, par donation entre vifs, donne à son fils la moitié de tous ses biens et charges à condition de vivre avec les futurs époux.
223	20/10/1724	FAVIER Jean	feux Pierre et Marie SAVARIC	Chapignes p St Léger de Peyre	FEYBESSE Jeanne	feu Pierre et Marguerite BASTIDE	Les Caires p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Pierre SAVARIC son oncle de Combechave, la fiancée de sa mère, Pierre FEYBESSE son frère des Caires. La fiancée comme personne libre et majeure de 25 ans s'est constitué en la somme de 375 livres, deux robes neuves, chemisettes, cotillons.
342	12/11/1725	FAVIER Jean Louis	feux Antoine et Marguerite HERMABESSIER E	Pigeyres Hautes p Ribennes	BOULET Anne	Pierre et Catherine TICHIT	Ganivet p Ribennes	Le fiancé assisté de Guillaume FAVIER son frère aîné de Pigeyres Hautes, la fiancée de ses père et mère. Pierre BOULET et Catherine TICHIT père et mère de la fiancée, par donation entre vifs, donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, avec les réserves habituelles, détail des biens.
113	23/11/1723	FEMINIER Pierre	Claude et Catherine HARDIT	La Grange p Grandrieu	MEYNIER Antoinette	Michel et Isabeau GIBELIN	Vidales p Les Laubies	assistés de leurs père et mère et autres parents. Michel MEYNER et Isabeau GIBELIN constituent à la leur fille future mariée la somme de 950 livres, une robe avec sa jupe, une couverte, une paire de linceuls évalués à 20 livres. Claude FEMINIER et Catherine HARDIT mariés père et mère du fiancé, par donation entre vifs, donnent au fiancé la moitié de leurs biens meubles et immeubles se réservant l'usufruit leur vie durant et de pouvoir doter leurs autres enfants, se résevent la somme de 70 livres. Les biens des fiancés sont d'une valeur de 1480 livres.

344	14/11/1725	FORESTIER Jean	Pierre et feu Marguerite BECAT	Le Crouzet p Ribennes	PROUHEZE Marie	feu Pierre et Catherine PIGEYRE	La Bessière p Ribennes	le fiancé assisté de son père, la fiancée de Pierre, Jean et Jacques PROUHEZE ses frères de la Bessière. La fiancée se constitue en tous ses droits paternels et maternels, et de son chef la somme de 245 livres gagnés de son travail et industrie en servant ses maîtres hors la maison paternelle et 500 livres dus par Pierre PROUHEZE son frère aîné. Pierre FORESTIER père du fiancé institué héritier de feu Marguerite BECAT sa femme à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 2 enfants qui sont le fiancé et Pierre FORESTIER avec pouvoir de doter l'autre suivant la valeur des biens, restitue l'hérédité audit Jean FORESTIER avec les mêmes conditions que le fidei comis. Par donation entre vifs, il donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles et promet l'autre moitié à la fin de ses jours. Se réserve l'usufruit des biens donnés et de pouvoir léguer à ses autres enfants pour droits paternels quand bon lui semblera suivant la portée de ses biens et finalement se réserve 100 livres.
199	23/05/1724	GERVAIX Pierre, veuf	feux Pierre et Jeanne FABRE	La Vessière p Rieutort de Randon	ALLEGRE Anne, veuve	feux François et Jeanne GRIMAL	Orbagnac p Javols	Procédant comme personnes libres et majeures, ladite ALLEGRE assistée de Jean ALLEGRE son frère aîné d'Orbagnac. La fiancée s'est constitué la somme de 490 livres dont 300 livres que lui doit son frère Jean ALLEGRE pour ses droits de légitime. La fiancée aura son habitation dans la maison du fiancé pendant sa vie et pourra se servir des meubles qui y seront, des choux du jardin et du bois, de la bassecour. Les biens des deux fiancés sont de 586 livres.
144	04/02/1724	GIBELIN Pierre, veuf	feux Jacques et Catherine MARQUES	Laubespain p Ribennes	TICHIT Isabeau	Jean et Marie TARDIEU	Combettes p Ribennes	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de ses père et mère. Jean TICHIT père de la fiancée constitue à sa fille pour droits de légitime 60 livres à se faire payer par Jacques TICHIT son frère de Chasaïnes.

327	02/09/1725	GIBELIN Pierre, veuf	feux Jacques et Catherine MARQUES	Laubespain p Lachamp	PROUHEZE Anne, veuve	feux Joseph et Jeanne RICHARD	Sepches p Fontans	La fiancée s'est constitué en la somme de 180 livres gagnés de son travail et industrie en servant ses maîtres depuis qu'elle est veuve de Pierre CHARDENOUX il y a environ 9 ans. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 195 livres.
141	27/01/1724	GLEIZE Pierre	Pierre et feue Marguerite BOFFIL	St Léger de Peyre	HUGONNET Philippe	feux Jean et Jeanne BOISSONNADE	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée comme personne libre et majeure de 25 ans accomplis. Les biens des deux fiancés sont de 90 livres.
90	03/09/1723	HUGONNET Pierre	feux Jean et Jeanne BOISSONNADE	St Léger de Peyre	AMOUROUX Isabeau	Antoine et feue Marguerite ITIER	Combemary p Lachamp	Le fiancé procédant comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de son père. La fiancée se constitue la somme de 50 livres gagnés de son travail et industrie en servant ses maîtres.
231	18/11/1724	MACARY Pierre	Jean et Françoise JULHIEN	Le Mazel p Ribennes	MACARY Jeanne	Jean et feue Catherine ASTRUC	Sarrouillet p Rimeize	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père. Jean MACARY père de la fiancée, par donation entre vifs, donne à sa fille la métairie qu'il a au Mazel consistant en maison grange étable jardin prés champs bois pasturaux et autres terres et toutes les dépendances. La fiancée cède à son père tous les droits qu'elle peut avoir sur la succession de feue Catherine ASTRUC sa mère, même de la donation faite à ladite ASTRUC par Antoine ASTRUC son père et ayeul de la fiancée et sur les biens de feue Marie CHASTANG mère de ladite Catherine ASTRUC. Jean MACARY et Dlle Françoise JULHIEN père et mère du fiancé donnent à leur fils, du chef de Jean MACARY la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges dettes et légitime des autres enfants à la réserve de 500 livres, du chef de Françoise JULHIEN 500 livres, chacun jouira de la moitié des biens et paiera les charges par moitié.

239	24/11/1724	MACARY Pierre	Jean et Françoise JULHIEN	Le Mazel p Ribennes	MACARY Jeanne	Jean et feu Catherine ASTRUC	Sarrouillet p Rimeize	Marie CHASTANG mère de feu Catherine ASTRUC a fait son testament le 10/05/1682 reçu par feu M° GRANIER et a institué héritier Antoine ASTRUC son mari à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à ladite Catherine ASTRUC sa fille ce qui a été exécuté par acte du 10/03/1703 reçu par feu M° CONSTANT, ladite ASTRUC par le même acte a fait donation à sa fille de la moitié de ses biens, avant lequel ladite ASTRUC a contracté mariage avec Jean MACARY de Sarrouillet...Précisions relatives à la transmission de cet héritage à Jeanne MACARY.
34	14/01/1723	MAGNE Jacques	feux Guillaume et Marguerite VIDAL	Longuesaigne p Javols	MALABOUCHE Antoinette	feux André et Antoinette RANVIER	Le Crouzet p Ribennes	le fiancé assisté de Guillaume MAGNE son frère de Longuesaigne, la fiancée de Jean MALABOUCHE son oncle, autre Jean MALABOUCHE son frère aîné du Crouzet. Jean MALABOUCHE donne à sa soeur future mariée la somme de 450 livres pour ses droits de légitime paternels et maternels, qui s'est constitué 100 livres gagnés par son travail hors de la maison paternelle.

74	09/06/1723	OSTY Joseph	feu Joseph et Marie de VIRVILLE	Le Grach p St Sauveur de Peyre	ALLO anne	feu Jean et Anne MOURE	Feybesses p St Léger de Peyre	<p>Le fiancé assisté de Dlle Marie de VIRVILLE sa mère, Sr César OSTY avocat son frère, Mr de BEAUREGARD son oncle d'Aumont, la fiancée de dlle MOURE sa mère, noble Gabriel de MOURE ancien conseiller au service du Roy et subdélégué de l'Intendant du Languedoc son oncle, noble Jean Baptiste de MOURE seigneur de la Rouvière et de Serverette aussi son oncle habitants à Serverette. Dlle Anne de MOURE veuve de Jean ALLO et mère de la fiancée, chargée de rendre l'héritité de son mari en fidei comis à l'un de leurs enfants quand bon lui semblerait, en exécution de la volonté de son feu mari elle remet l'héritité à ladite Anne ALLO fiancée leur fille à la charge pour elle et son futur mari de payer les légats et les droits héréditaires et légitimes des autres enfants réglés dans le CM de feu dlle Marie ALLO sa fille aînée avec Guillaume BONNET. De son chef la Dlle de MOURE donne à sa fille la moitié de la dot constituée dans son CM avec feu ALLO son mari et la moitié de l'héritité et succession à elle advenues de feues Marie, Marianne, Marguerite et Catherine ALLO à condition d'acquitter les dettes qu'elle a contractées. Se réserve l'usufruit et jouissance des biens donnés pendant sa vie, dispositions en cas de séparation. Cité Pierre ALLO fils cadet. Dlle Marie de VIRVILLE héritière de feu Joseph OSTY et mère du fiancé donne 7000 livres de légitime paternelle et 335 livres due audit feu OSTY par promesse dudit feu ALLO. Le sr OSTY est encore mineur. Il y a des cabaux et meubles dans le domaine de la Dlle ALLO future épouse, estimés à 600 livres. Suit un inventaire de biens.</p>
----	------------	-------------	---------------------------------	--------------------------------	-----------	------------------------	-------------------------------	---

45	02/02/1723	OSTY Raymond	Etienne et Catherine LAPORTE	Peyreviole p St Sauveur de Peyre	BOUCHARENC Jeanne, veuve de Blaise PROUZET	Pierre et Isabeau GENSAC	Crueize p St Sauveur de Peyre	Les fiancés assistés de leur père et mère. Lesdits Etienne OSTY et LAPORTE mariés père et mère du fiancé lui donnent pour droits de légitime 300 livres à prendre sur leurs biens. Ladite fiancée déclare avoir 3 vaches,4 brebis,... un coffre en bois pin, un chauderon cuivre, deux seaux, une poele Présents Céza Osty avocat du Grach, Vidal Osty de Peyreviole, Pierre Marques.
219	30/09/1724	PEPIN André	feux Antoine et Marguerite GERVAIX	Combettes p Ribennes	BONNET Marguerite	Pierre et feu Anne JAFFUEL	La Bessière p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de son père. Pierre BONNET père de la fiancée sachant être redevable à sa fille pour lui avoir prêté des gages gagnés en servant ses maîtres hors la maison paternelle et ne pouvant pas lui en faire le paiement, constitue la somme de 130 livres par subrogation sur l'achat d'une maison acquise, les futurs mariés paieront ce qui reste dû sur la maison, cependant Pierre BONNET et ses autres enfants pourront rester dans la maison. Les biens des deux fiancés sont de la valeur de 196 livres.
249	08/01/1725	PEPIN Jean	Guillaume et Marguerite BERJON	La Vessière p Rieutort de Randon	ITIER Louise	feu Etienne et Anne CEVENE	Laubespain p Lachamp	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée sa mère et Etienne ITIER son frère. Etienne ITIER frère de la fiancée constitue à sa sœur pour ses droits de légitime paternels et maternels 130 livres, la fiancée se constitue de son chef 90 livres dont 20 livres dues par son frère aîné Etienne ITIER et 20 livres par Jean ITIER son frère cadet de Laubespain. Jean ITIER de Lachamp oncle et parrain de la fiancée lui promet 10 livres.

346	29/11/1725	PIGEYRE Guillaume	feu Bernard et Jeanne COUDERC	Chazeirolles P Fontasn	VILLARET Anne	feu Pierre et Antoinette BASTIDE	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté d'Etienne PIGEYRE son frère de Chazeirolles, la fiancée de sa mère, Jean VILLERET son frère du Moulin de Lespinas. Ladite fiancée comme personne libre se constitue la somme de 98 livres gagnés par son travail et industrie, une robe, une chemisette et un cotillon étoffe de pays, un pot, une poele, un chauderon, un seau , un coffre à pétrir bois pin, un bois de lit, une paire métiers à tisserant, garde robe....
336	26/10/1725	PIGEYRE Vidal	feux Jean et Jeanne BAUZEDAT	Tartaronne p Estables	BOULAT Jeanne	Giral et Antoinette AMOUROUX	Pigeyres Hautes p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean PIGEYRE son frère aîné de Tartaronne , la fiancée de ses père et mère. Lesdits BOULAT et AMOUROUX père et mère de la fiancée donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours demeurant dans la maison avec les futurs époux avec les charges comme dettes et légitime de leurs autres 4 enfants qui sont Jean, Simon, autre Jean et Catherine BOULAT à qui ils donnent pour tous droits de légitime paternels et maternels à Jean aîné pour le travail qu'il accomplit pour la culture de leur bien fonds 600 livres payables lorsqu'il se mariera, par même droits donnent à autre Jean, Simon et Catherine BOULAT 500 livres payables lorsqu'ils viendront à se marier. En cas de désaccord et séparation entre les parents et les futurs mariés, les dits mariés se réservent la maison où ils habitent pour y demeurer avec leurs enfants cadets durant leur vie avec les meubles qui y seront, bois, choux au jardin ... et se réservent 600 livres. Détail des biens. Les biens des fiancés ensemble sont de la valeur de 795 livres.

286	26/04/1725	PLANCHON Aldebert	feu Gabriel et Antoinette BOULET	La Bessière p Javols	ITIER Anne	Guillaume et Jeanne LAPORTE	Aubigeyres p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, Aldebert PLANCHON son oncle maternel, la fiancée de ses père et mère. Lesdits ITIER et LAPORTE mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille pour ses droits paternels et maternels 700 livres, un coffre fermé à clef, deux robes, une chemisette, un cotillon étoffe de pays. Antoinette BOULET mère du fiancé, par donation entre vifs, donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles et promet l'autre moitié à la fin de ses jours, à charge de lui faire les honneurs funèbres après son décès, se réserve 30 livres, seront tenus les fiancés d'habiter avec ladite BOULET, en cas de séparation ils paieront la pension viagère à elle faite par feu Gabriel PLANCHON dans son testament reçu par M° ALTIER. Les biens des deux fiancés sont de 799 livres.
142	28/01/1724	PROUHEZE Louis	feux Guillaume et Marguerite PAGES	La Bessière p Ribennes	BONNET Anne	Pierre et feu Anne JAFFUEL	La Bessière p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean PROUHEZE son cousin de la Bessière, la fiancée de son père. Pierre BONNET père de la fiancée constitue 80 livres de droits paternels à sa fille, 2 brebis de port. Les fiancés et ledit Pierre BONNET vivront ensemble et travailleront ensemble les champs pendant la vie dudit BONNET, à son décès les biens seront partagés entre ses enfant de sa feu femme.

153	22/02/1724	PROUHEZE Pierre	feu Pierre et Catherine PIGEYRE	La Bessière p Ribennes	DELMAS Marguerite	feux Jean et Claude PEPIN	Brunels p Javols	Le fiancé assisté de sa mère, Jean et Jacques PROUHEZE ses frères et Marie PROUHEZE sa soeur, la fiancée de Jean DELMAS son frère aîné, Antoine DELMAS son autre frère. Jean DELMAS frère aîné de la fiancée constitue à sa sœur pour ses droits paternels ou de succession la somme de 700 livres, Antoine DELMAS donne à sa sœur 50 livres pour ses bons et agréables services. Jean, Jacques et Marie PROUHEZE de l'avis de leur mère Catherine PIGEYRE cèdent et subrogent leurs droits sur la succession de feu Pierre PROUHEZE au fiancé, Jean PROUHEZE pour 300 livres, Jacques pour 250 livres, Marie pour 160 livres que ledit fiancé leur paiera, conditions de règlement.
253	02/02/1725	SOUCHON Jean	feu Pierre et Jeanne POUJOL	Champagnac p Lachamp	BASTIDE Marie	Pierre et Catherine BONNAL	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de son père. La fiancée se constitue de son chef 61 livres gagnés de son travail et industrie en servant ses maîtres et son père. Jeanne POUJOL, par donation entre vifs donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles avec les droits et charges sous la réserve de pouvoir demeurer dans la maison pendant sa vie et se servir du feu et des meubles et garder son coffre fermé à clef avec une brebis et son agneau, après son décès le tout restera à sa fille qui lui fera faire les honneurs funèbres. Les biens ensemble des fiancés sont de 395 livres.

246	03/12/1724	TICHIT Pierre	Jacques et Marguerite ALLO	Chasaignes p Ribennes	FABRE Marianne	Jacques et Antoinette BRUNEL	Granouhac p St Amans	<p>Les fiancés assistés de leur père et mère. La fiancée s'est constitué de ses droits paternels et maternels ce que ses père et mère lui ont réglé par le CM entre Guillaume BONNET et Marguerite FABRE ses beau frère et sœur reçu par feu M° ALTIER notaire. La fiancée se constitue de son chef deux robes étoffe de pays avec chemisette et cotillon. Son père lui donne 200 livres à prendre sur ses biens après son décès. Antoinette BRUNEL donne 100 livres à sa fille à prendre sur les réserves qu'elle a fait au CM BONNET FABRE ses beau fils et fille. Jacques TICHIT et Marguerite ALLO donnent à Pierre TICHIT leur fils futur époux la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours à condition de faire même pot feu cabal avec les futurs mariés. En cas de séparation chacun jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges. Jacques TICHIT se réserve la somme de 100 livres.</p>
-----	------------	---------------	----------------------------------	--------------------------	-------------------	------------------------------------	-------------------------	---

321	30/07/1725	TONDUT Jean	Mathieu et Marguerite DELMAS	Lachamp	GERVAIS Jeanne	Jean et feu Jeanne PORTE	La Veissière p Rieutort	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père et Simon GERVAIX son frère de la Veissière. Jean GERVAIX père de la fiancée sachant ladite PORTE l'avoir institué HU lors de son testament reçu par feu M° BONNAL notaire des Laubies à charge de rendre l'hérédité à ladite Jeanne GERVAIX leur fille et de léguer aux autres, il donne à sa fille 20 livres en présence de Simon et Marie GERVAIX qui valident cette dot promettant ledit Simon de faire ratifier cet acte par Guillaume GERVAIX leur autre frère, les trois enfants se partageront le surplus de la constitution de ladite PORTE. Ledit GERVAIS père de la fiancée consent que sa fille ou les TONDUT père et fils se fassent expédier les droits de légitime paternels de la fiancée sur ses biens, il lui constitue en outre 30 livres. Mathieu TONDUT et Marguerite DELMAS père et mère du fiancé donnent au fiancé leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges à condition de faire avec les fiancés même pot feu cabal , en cas de désaccord chacun jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges à la réserve que les mariés habiteront la maison jusqu'au décès du dernier survivant avec les meubles qui y sont.
-----	------------	-------------	------------------------------------	---------	----------------	-----------------------------	----------------------------	--

215	29/08/1724	TROUCELLIER Jean	Pierre et Marguerite SAINT LEGER	Monguesaign e p Javols	TICHIT Anne	Jean et Marie TARDIEU	Combettes p Ribennes	Les fiancés assistés de leur père et mère. Jean TICHIT père de la fiancée donne à sa fille 60 livres de droits paternels, une vache, deux brebis, la fiancée se constitue en la somme de 60 livres que lui doit Pierre TICHIT son oncle paternel de Pigeyses Basses et semblable somme due par Jacques TICHIT son frère de Chasaignes. Lesdits TROUCELLIER et SAINT LEGER père et mère du fiancé donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir et la moitié des charges comme dots et légitimes de leurs autres enfants. Les biens des fiancés sont de 199 livres.
235	23/11/1724	TROUCELLIER Nicolas	feu Pierre et Jeanne TROUCELLIER	Le Montet p Javols	ALCAIS Isabeau	Pierre et Marie ALARY	Laubespain p Lachamp	Le fiancé assisté de Jean et Pierre TROUCELLIER ses deux frères, la fiancée de ses père et mère. Pierre ALCAIS et Marie ALARY père et mère de la fiancée donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles avec la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, sous réserve de léguer à Jeanne et Marie ALCAIS leurs autres filles leurs droits paternels et maternels suivant la faculté de leurs biens. En cas de désaccord chacun jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges, déclarant avoir deux vaches, du foin, paille pour les hiverner, dans la maison lit en bois, coffre, et quelques petits meubles. Les biens des deux fiancés sont de 199 livres.
149	09/02/1724	TROUCELLIER Pierre, veuf	feux Philip et Catherine BRUN	La Bessière p Javols	TICHIT Isabeau	Jean et Marie TARDIEU	Combettes p Ribennes	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de ses père et mère. Jean TICHIT père de la fiancée constitue à sa fille pour droits de légitime 40 livres, la fiancée se constitue 33 livres gagnés par son travail hors la maison paternelle.

88	22/08/1723	VIE François	Feux Jean et Jeanne de VIRVILLE	Aumont	BECAT Marianne	feu Jean et Louise SAPIENTY	Recoules p St Léger de Peyre	procédant comme personnes libres et majeures, la fiancée assistée de Louise SAPIENTY sa mère qui lui donne 30 livres de droits de légitime maternelle. La fiancée s'est constitué 80 livres gagnés de son travail et industrie en servant des maîtres. Ledit fiancé déclare n'avoir aucun bien constitué , les biens des deux fiancés sont de 190 livres.

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E10904 1723-1725 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
305	05/06/1725	ARZALIER Marie	Le Crouzet p Ribennes	Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes, appelé de la part de Marie ARZALIER femme d'André PASCAL du Crouzet paroisse de Ribennes a reçu son testament dont la teneur suit. Le 04/04/1725 Marie ARZALIER malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue aux prêtres 6 livres pour des messes, donne à Catherine LAFON sa mère 20 livres, nomme HU André PASCAL son mari à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 5 enfants Pierre, Antoinette, Jean, André et Jeanne quand bon lui semblera et de doter les autres selon la portée de ses biens, donne à ses autres parents 5 sols.
242	03/12/1724	ASTRUC Marguerite	Espère p St Léger de Peyre	Marguerite ASTRUC femme de Jean TERRISSON du lieu d'Espère paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St léger de Peyre au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de St léger 60 livres pour dire des messes à prendre sur Jean DELON de Marvejols pour partie de la restitution de la dot d'isabeau MAURIN sa fille et femme dudit DELON, donne et lègue à Etienne MAURIN jeune et Jean Pierre MAURIN ses fils et à Catherine TERRISSON sa fille du second lit dudit feu TERRISSON un petit pré sis au lieu d'Espère contenant huit quintals de foin ou environ qu'elle leur donne par parts égales, donne à la dite TERRISSON sa fille un coffre bois pin, un tour à filer avec ses habits , donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Etienne, autre Etienne , Jean Pierre MAURIN et Catherine TERRISSON ses enfants et Etienne MAURIN fils à feu Pierre son petit fils du lieu d'Espère chacun pour un cinquième, déclare être débitrice envers Claude PORTAL d'Espère de 8 livres, autres dettes ..
261	12/03/1725	BESSIERE Marie	Saint Léger de Peyre	Jean VIE prêtre et vicaire de St Léger de Peyre a été appelé de la part de Marie BESSIERE femme de Guillaume COMBETTES de St Léger de Peyre pour ses fonctions ecclésiastiques et a reçu son testament dont la teneur suit. Marie BESSIERE malade de maladie corporelle, après avoir reçu les sacrements, faute de notaire fait son testament. Cède en faveur de Guillaume COMBETTES son mari ses droits paternels reçus lors de son CM avec ledit COMBETTES à la charge pour lui de lui faire les honneurs funèbres suivant la coutume de la paroisse et de payer 5 livres à Anne PONS mère de la testatrice qu'elle prie d'entrer en compassion avec ledit COMBETTES son mari et ses deux enfants qui sont Etienne et Anne COMBETTES, leur léguant la somme de 5 sols, tenant à ce que si Guillaume COMBETTES se remarie, les droits paternels de la testatrice reviendront à Etienne et Anne COMBETTES ses enfants par égales portions.

254	05/02/1725	BOYER Jeanne	Saint Léger de Peyre	Jeanne BOYER femme de Daniel PETIT de Saint Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St léger de Peyre au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne 24 livres pour des messes, donne à Jeanne MAZOYER fille à Pierre et Marguerite PETIT sa filleule dudit St Léger 15 livres à prendre sur la maison à elle advenue par le décès de Pierre BOYER son frère, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Daniel PETIT son mari à la charge de satisfaire ci-dessus et de payer aux pauvres livres ou la valeur en pain.
49	27/02/1723	BRINGER Isabeau	Moulin de Bales p Ribennes	Antoine CHABERT prêtre et chapelain de Recoules a été appelé de la part d'Isabeau BRINGIER femme de Charles BALES filandière du Moulin de Bales paroisse de Ribennes pour la confesser et elle aurait demandé de faire son testament le 30/10/1722. Elle nomme son mari HU à charge de doter ses enfants qui ne l'ont pas été, donne aux pauvres 4 seitiers bled seigle distribuables en pain, 10 livres à Jean SALAVILLE prêtre de Ribennes, 10 livres à Antoine CHABERT prêtre de Recoules pour des messes et 2 livres pour des litanies.
43	31/01/1723	BRUNET Pierre	Pigeyres Basses p Ribennes	Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes, appelé de la part de Pierre BRUNET de Pigeyres Basses paroisse de Ribennes, demeurant à présent à Chasaignes a reçu son testament le 1er janvier 1723 et demande au notaire de l'enregistrer. Pierre BRUNET journalier malade dans la maison de Marie BRUNET sa nièce de Chasaignes p Ribennes , toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix, veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que les honneurs funèbres soient faits suivant la coutume par son héritier bas nommé et pour les payer lègue 22 livres qui lui sont dus par Pierre GRIMAL de Pigeyres Basses. Donne et lègue à André POUNHET d'Estables les restes du contenu au contrat passé entre le testateur et François TUZET de Pigeyres Basses après en avoir déduit les honneurs funèbres de feu Delphine POUNHIET sa femme conformément au contrat reçu par moi notaire, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie BRUNET sa nièce de Chasaignes à charge de payer à Louis HERBABESSIERE des Pigeyres Hautes 3 livres et autres obligations .Cité Pierre BRUNET neveu du testateur.
264	17/03/1725	DELMAS Marguerite	La Bessière p Ribennes	Marguerite DELMAS femme de Pierre PROUHEZE de la Bessière paroisse de Ribennes, assistée de Pierre PROUHEZE son mari, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne 20 livres aux prêtres de Ribennes pour des messes et autres prières, donne à Antoine et Antoinette DELMAS ses frère et sœur cadets 100 livres chacun payables lorsqu'ils se marieront, à Jean DELMAS son autre frère ..., à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Pierre PROUHEZE son mari à charge de satisfaire ci-dessus.

323	01/08/1725	DOLADILLE Marie	Recoules p St Léger de Peyre	Marie DOLADILLE femme d'Etienne CEVENE de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne aux chapelains de Recoules 7 livres pour des messes, donne à Thérèse DOLADILLE sa sœur femme de Jean MOULIN des Faux ses habits, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Etienne CEVENE son mari à la charge de satisfaire ci-dessus et rendre l'hérédité à l'un de leurs deux enfants Etienne et Jean CEVENE et de doter celui qui ne sera pas nommé héritier quand il sera d'âge ou se mariera. Si lesdits Etienne et Jean CEVENE viennent à décéder en bas âge, la testatrice lègue à Thérèse DOLADILLE sa sœur 200 livres de plus, à Antoine DOLADILLE son neveu 100 livres, à Jacques et Jean DOLADILLE aussi ses neveux tous enfants de M ^o DOLADILLE notaire des Faux 75 livres à prendre sur ses biens.
338	30/11/1725	FEYBESSE Jean	St Léger de Peyre	Jean FEYBESSE dit Caufaire de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Anne (ST CHALES ?) sa femme à la charge pour elle de rendre l'hérédité à l'un de leurs deux enfants qui sont Louise et Jean FEYBESSE quand ils auront l'âge de se marier ou plus tôt si bon lui semble. Déclare devoir 25 livres à Jacques TONDUT, autres dettes.
304	13/06/1725	GRANIER Marguerite	Lachamp	Marguerite GRANIER femme de Pierre BALES habitant une petite maison proche de la Chapelle Saint Loup paroisse de Lachamp, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la chapelle de Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue à ous ses parents 5 sols, nomme HU Pierre BALES son mari.

131	12/01/1724	ITIER Catherine	La Lichère p Servières	Catherine ITIER veuve d'Etienne PALMIER de la Lichère paroisse de Servières malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement , considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort, l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Servières au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par son héritier bas nommé. Donne à Joseph PALMIER son fils de feu Etienne PALMIER son mari pour toutes sortes de droits de légitime maternelle 250 livres , donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Guillaume PALMIER son autre fils à la charge pour lui de payer son frère. Feu Etienne PALMIER est décédé intestat, Joseph PALMIER règle la succession de son père et donne 400 livres à son frère Guillaume.
272	23/03/1725	MALET Jean	Chasaignes p Ribennes	Jean MALET de Chasaignes paroisse de Ribennes, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Jeanne MALET sa fille femme de Jean MEYNADIER de Chasaignes à la charge pour elle de fournir habitation dans leur maison à Louise ARZALIER sa femme en secondes noces et la faculté de se servir du feu, des choux de leur jardin, et de lui payer annuellement 7 livres, beurre, fromage ... pendant sa vie, ladite ARZALIER ne pourra prétendre aucune restitution des biens dotaux faits à Jeanne MALET lors de son CM. Cité Etienne TUZET son beau frère de Combettes.
319	16/07/1725	PAGES Anne	Le Mazel p Ribennes	Blaise BOULET prêtre et curé de Ribennes, appelé de la part d'Anne PAGES femme d'Antoine BONNAL du Mazel paroisse de Ribennes pour lui administrer les sacrements a reçu son testament dont la teneur suit. Anne PAGES malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la coutume et la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jean, Louis, Marie, Catherine, Marguerite et Marianne BONNAL ses enfants d'Antoine BONNAL son mari 60 livres payables lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU François BONNAL son fils aîné d'Antoine BONNAL son mari à la charge de payer les légats et lui faire faire les honneurs funèbres .

93	12/09/1723	SAINT LEGER Pierre	Le Bouchet p Ribennes	Pierre SAINT LEGER du Bouchet paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Ribennes 24 livres pour des messes, donne à Jean et Pierre SAINT LEGER ses frères 60 et 50 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Guillaume SAINT LEGER son autre frère à la charge de satisfaire ci-dessus. Déclare devoir 90 livres à Etienne TARDIEU du Bouchet son beau frère.